



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 6 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	20 février 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoirs</i>	02
<i>Nombre de votants</i>	27
<i>Suffrage exprimé</i>	27

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE –Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Vincent TERGEMINA - Marie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Philippe LE CONSTANT

*M. Ridwane ISSA a quitté la séance à 19 heures 08 avant le vote du rapport 012 03 2025.*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par M. Bruno ROBERT*

*M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice SELLY*

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Eric CARITCHY- Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Hans DIJOUX - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL016032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

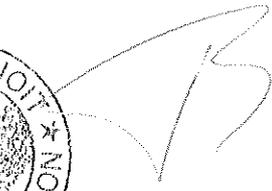


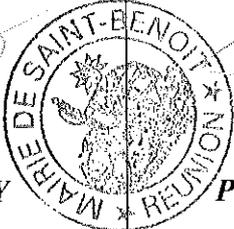
## SECRETARE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



### Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 14 MAR. 2025
- Et publication ou notification le : 14 MAR. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL016032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025



Objet

SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis respectivement par la Commission *Affaires générales, Finances et Ressources humaines* et la Commission *Cohésion sociale* qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025 ;

Le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune de Saint-Benoît, chargé d'animer, de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Saint-Benoît, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de sa subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque année avant le 30 juin les éléments du compte administratif de l'année N-1 ainsi que son bilan d'activités.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025 et au vu des documents présentés à la Ville, il est proposé de lui attribuer une subvention totale de 1 570 000 € :

Le versement de cette subvention est réalisé suivant les modalités définies par convention selon la répartition suivante :

<b>Echéance</b>	<b>Montant</b>
Avance	392 500 €
1 <sup>er</sup> acompte	392 500 €
2 <sup>ème</sup> acompte	392 500 €
Solde	392 500 €
<b>Total 2025</b>	<b>1 570 000 €</b>

En considération de l'avance de subvention déjà approuvée en faveur du CCAS, le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 570 000,00 euros au CCAS au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser l'inscription de ces crédits au budget primitif 2025 de la Ville au chapitre 65 – imputation 657364 ;
- de l'autoriser, ou d'autoriser l'élu délégué, à signer la convention d'attribution de subvention - exercice 2025, et les éventuels documents y afférents.



Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'avis favorable émis respectivement par la Commission *Affaires générales, Finances*  
et *Ressources humaines* et la Commission *Cohésion sociale* qui se sont réunies le jeudi 27  
février 2025 ;

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

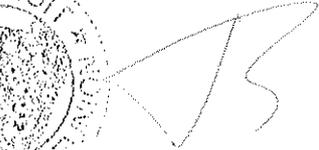
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 570 000,00 euros au CCAS au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser l'inscription de ces crédits au budget primitif 2025 de la Ville au chapitre 65 – imputation 657364 ;
- d'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'élu délégué, à signer la convention d'attribution de subvention - exercice 2025, et les éventuels documents y afférents.

Nombre de votants : ..... 26

Pour : ..... 26

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 14 MAR. 2025
- *Et publication ou notification le :* 14 MAR. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL016032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

